

MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'Adhésion à la Fabrique *in situ* est annuelle, obligatoire et non remboursable. Son paiement est différencié des activités.

Les adhérents sont couverts par l'assurance Responsabilité Civile de l'association pour l'ensemble des activités. L'association engage les adhérents à la souscription d'un contrat d'assurance proposant notamment des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels durant les activités physiques et sportives. Rueil Culture Loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans ses locaux.

Les activités débutent lundi 11 septembre 2023.

Le calendrier des activités est basé sur le calendrier scolaire.

L'Association se réserve le droit de supprimer une activité si le nombre d'adhérents inscrits est inférieur au nombre minimum nécessaire au bon fonctionnement. L'association pourra proposer aux adhérents des horaires ou des cours différents selon les disponibilités, et s'engage à essayer de trouver une solution pour chacun.

Le tarif est forfaitaire.

Les cours sont à régler en intégralité lors de l'inscription.

Le paiement s'effectue par chèque ou prélèvement.

Prélèvements : octobre 40% (ou octobre 20% et novembre 20%), janvier 30% et avril 30%.

En cas de prise en charge par un organisme (Comité d'Entreprise, C.C.A.S, Pass + 92, C.A.F, etc.), l'adhérent doit fournir le jour de l'inscription un chèque de caution correspondant au montant pris en charge par l'organisme, et le paiement du solde du coût de l'inscription.

Les salariés d'entreprises rueilloises bénéficient du tarif « Rueil ».

Les adhérents doivent fournir un justificatif de domicile ou de lieu de travail et un RIB.

Les dossiers incomplets ne sont pas pris en compte.

Il est possible d'effectuer un cours d'essai sous réserve du paiement de l'adhésion et dans la limite des places disponibles.

Les ateliers sont payables en une seule fois lors de l'inscription aux accueils des sites ou sur internet www.rueilcultureloisirs.com

Le matériel est fourni pour les ateliers famille et arts plastiques. L'encaissement a lieu lors de la première séance.

Les adhérents s'engagent à respecter les horaires et les dates des activités. En cas d'impossibilité d'assister à un cours, les adhérents sont tenus de prévenir l'accueil. Les cours ne sont ni remplacés, ni remboursés.

En cas d'absence d'un enseignant et de l'impossibilité de le remplacer, le cours sera soit reporté, soit annulé.

En cas de force majeure, tel que défini dans le code du travail, les séances non dispensées ne seront pas remboursées.

Les mineurs sont sous la responsabilité de l'Association Rueil Culture Loisirs uniquement lors des activités.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'enseignant en arrivant sur le site, et sont responsables de la sortie de leurs enfants à la fin des activités.

Les adhérents s'engagent à respecter le matériel et à avoir la tenue adéquate correspondant à l'activité.

Sécurité

Pour des raisons liées à toute forme d'urgence, des consignes spécifiques peuvent être appliquées et devront être respectées par les adhérents. Les accès pourront être limités afin de renforcer la sécurité des adhérents.

Les demandes de remboursement sont exceptionnelles et doivent être adressées à la Direction. Elles ne sont pas acceptées au-delà des vacances de printemps. Elles sont prises en compte pour les cas nécessitant l'interruption de l'activité : déménagement, maladie ou maternité, mutation professionnelle.

Tout remboursement sera effectué par virement bancaire.

Cours de forme & bien-être, danse et cirque : les adhérents doivent remettre un certificat médical lors de l'inscription ou du premier cours. A défaut, l'adhérent exonère Rueil Culture Loisirs de toute action concernant des dommages lors de la pratique de son activité, en raison de son état de santé.

Les adhérents doivent apporter une serviette propre pour les tapis et utiliser des chaussures propres dédiées spécifiquement au cours. Tout adhérent gênant le bon déroulement du cours ou ne respectant pas les règles d'hygiène peut être exclu, sans remboursement possible.

Cours de musique : l'enseignant peut demander l'achat de partitions originales, les photocopies étant interdites (loi du 11/3/1957). L'association ne prête, ni ne loue, d'instrument de musique.

Cours adultes beaux-arts, modelage/sculpture : les fournitures ne sont pas comprises.

Exceptionnellement une participation peut être demandée pour fourniture du matériel pédagogique, tenue de danse ou costume du spectacle. Tous les règlements doivent être faits à l'ordre de RCL.

Signature :